

**Subventions aux associations à caractère social -
Deuxième répartition au titre de l'année 1993**

M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, il est proposé au Conseil Municipal de doter pour la première fois l'Association «Banque Alimentaire» d'une subvention de 40 000 F au titre d'une deuxième répartition de l'exercice 1993.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1993, chapitre 955.9/657 code service 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.